



**INTERIEUR**

# COVID-19

Les conditions de travail imposées aux policiers sont une véritable mise en danger pour le fonctionnaire, son entourage, mais également pour la population dans le contexte de pandémie CORONAVIRUS que nous traversons.

## Code pénal: article 223-1 :

*« le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessure de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente, par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »*

Nous sommes avant le recours à la force armée, le dernier rempart de la sécurité et de la salubrité publique, nous en sommes conscients et nous ne baissons pas les bras alors que nous sommes lourdement touchés

Mais l'absence d'Équipement de Protection Individuel, outre le danger que cela représente est vécu comme un véritable MÉPRIS !

**L'HISTOIRE JUGERA LES COUPABLES ET NOUS  
AVONS UNE MÉMOIRE INFALLIBLE !**



CGT-Intérieur



cgt.police.paris@gmail.com



: 06 64 46 30 20

**CGT POLICE-INTÉRIEUR  
68 RUE PHILIPPE DE GIRARD  
75018 PARIS**